



les coteaux
bordelais
communauté de communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-56

Objet : Délibération portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant du Ruisseau du Guâ

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		

L'an 2020, le 16 décembre 2020 à 19h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de l'Odysée à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de Christian SOUBIE

Date de convocation **03/XII/2020**

Date d'affichage **04/XII/2020**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Thierry GENETAY**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac		Hervé CAZENABE
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le **17 DEC. 2020**

N° 2020-56

Objet : Délibération portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant du Ruisseau du Guâ

Considérant la délibération du 5 octobre 2020 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Bassin versant du Ruisseau du Guâ portant modification des statuts du Syndicat

Considérant l'avis du Bureau communautaire élargi au maire en date du 2 décembre 2020

Rapport de synthèse :

Par délibération du 5 octobre le conseil syndical a approuvé la modification des statuts (projet joint à la convocation) afin de modifier le siège social du syndicat de la mairie d'Artigues-près-Bordeaux vers la mairie d'Yvrac.

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des 3 membres du syndicat : Bordeaux Métropole, Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès et Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

Il est proposé d'approuver la modification des statuts.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la modification de statuts du Syndicat mixte du Bassin versant du Ruisseau du Guâ.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 17 décembre 2020

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

2020_56



Délibération portant approbation de la modification des statuts du
_Syndicat mixte du Bassin versant

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	17/12/2020	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	17/12/2020	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	17/12/2020	  Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par CertEurope eID User, valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE GUA

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-243301355-20201217-2020_56-AU

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-283302913-20201008-D20201001B-DE

L'an deux mille vingt, le lundi cinq octobre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau Le Guâ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au sein de la Salle du Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave, sous la présidence de Monsieur Nordine GUENDEZ, le Président.

Date de convocation du comité syndical : le lundi 28 septembre 2020

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames GARNIER, SUBRENAT, YANINI, GHESQUIERE, LAPORTE, LEPINE, MORETTI, MOUNEYDIER, BRET, ZAMBON, FEUGAS, BISOAICHIPY, SEVAL, VALLEE, LAPORTE, DUPIC, MARTIN, LAFEUILLADE, KHELIFA et COLES.

Pouvoirs :

M. RUBIO a donné procuration à M. GUENDEZ,
M. LABESSE a donné procuration à M. GARNIER,
Mme CASSOU-SCHOTTE a donné procuration à M. GHESQUIERE,
M. ALCALA a donné procuration à M. SUBRENAT,

Excusées :

Mme JUSTOME et Mme LAGUEY.

Nombre de délégués	
En exercice	26
Présents	20
Votants	24
Pour	
Contre	

D-2020-10-01 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 juin 2018 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ ;

Suite à l'installation du comité syndical et à l'élection des nouveaux Président et Vice-Présidents le 28 août dernier, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social du Syndicat Mixte, actuellement situé à l'Hôtel de Ville d'Artigues-près-Bordeaux pour le transférer à la Mairie d'Yvrac - 9 avenue de Blanzac - 33 370 Yvrac.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, cette décision de modifier les statuts sera notifiée aux 3 membres du Syndicat Mixte qui disposent, à compter de celle-ci d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-243301355-20201217-2020_56-AU

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 033-243302513-20201005-D20201001B-DE

Cette modification des statuts est soumise à l'accord des assemblées du Syndicat Mixte selon les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins ou moitié de la population totale ou l'inverse).

Le projet de statuts est joint en annexe à la présente délibération.

M. le Président propose d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte.

A l'unanimité, le comité syndical approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau le Guâ tel qu'annexé à la présente délibération.

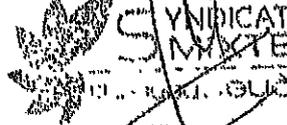
ARTIGUES PRES BORDEAUX,

Le 12 octobre 2020

Copie conforme à l'original,

Le Président,

Nordine GUENDEZ



Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau le Guâ
Hôtel de ville, 10 avenue Desclaux
P.N. 33700 Artigues-Près-Bordeaux



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-243301355-20201217-2020_56-AU

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-243301355-20201005-20201001B-DE

10 AVENUE DES CLAUDS
BP N°9
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE GUA

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège Social - Durée

Article 1 : Création et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué d'un syndicat mixte fermé prenant la dénomination de syndicat mixte du bassin Versant du Ruisseau le Guâ.

Adhérent à ce Syndicat Mixte en tant que membre disposant du pouvoir délibérant :

- Communauté de Communes des Côteaux Bordelais (en représentation substitution de la Commune de Tresses),
- Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : pour tout ou partie des Communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès et Yyrac,
- Bordeaux Métropole : pour tout ou partie des Communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat Mixte a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque d'inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver et restaurer la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ.

Dans ce cadre, il exerce la compétence suivante :

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Le syndicat mixte intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville d'Yvrac, 9 avenue du Blanzac, 33 370 Yvrac.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat mixte

Article 6 : Comité Syndical

1- Composition et vote

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 26 délégués :

- 16 délégués représentant Bordeaux Métropole
- 8 délégués représentant la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès
- 2 délégués représentant la Communauté de Communes des Côteaux Bordelais

2- Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour rendre des décisions que si le quorum, correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux, est atteint. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

3- Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 : Bureau Syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 9 : Attributions du Comité Syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires

Article 10 : Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 11 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- Convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare les budgets,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat
- Accepte les dons et legs,
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux membres du bureau, peut, par délibération du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- Représente le syndicat en justice.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020	ID : 033-243301355-20201217-2020_56-A0
Reçu en préfecture le 21/10/2020	
Affiché le	
ID : 033-263902913-20201006-D20201001B-DE	

Article 12 : Le(s) Vice-Président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 : Budget du syndicat mixte

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau le Guâ pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produits des dons et legs,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 14 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 15 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-243301355-20201217-2020_56-AU

Basin versant

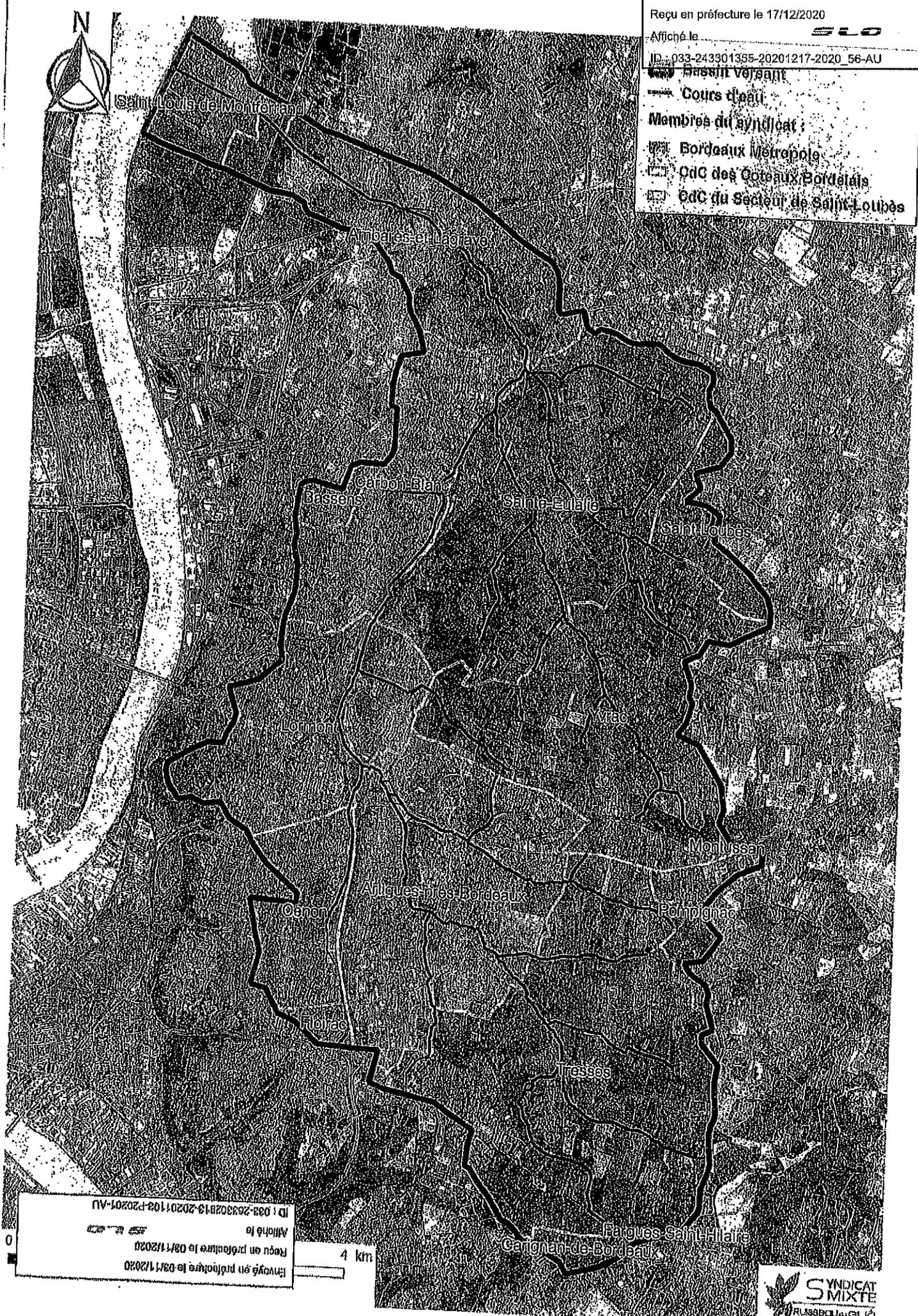
Cours d'eau

Membres du syndicat :

Bordeaux Métropole

QdC des Gâteaux Bordelais

QdC du Secteur de Saint-Loubès



Envoyé en préfecture le 03/11/2020
 Reçu en préfecture le 03/11/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 033-263302813-20201103-P20201-AU

